

# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire de terrains communaux à usage de pâturage

La Commune de La Mure informe qu'elle envisage de mettre temporairement à disposition plusieurs parcelles communales non exploitées afin de permettre un pâturage ponctuel.

Cette occupation prendra la forme d'une convention précaire et révocable de prêt à usage (commodat), sans constitution de droits réels ni reconnaissance d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

## Objet de l'occupation :

Mise à disposition temporaire de terrains communaux à usage exclusif de pâturage.

Les parcelles concernées figurent sur le plan annexé au présent avis.

Parcelles identifiées :

- AH 92
- AH 93
- AD 94

**Durée** Période de pâture, courte durée, au maximum de deux mois.

## Conditions principales

L'occupant devra notamment :

- Assurer l'installation et l'entretien des clôtures ;
- Assurer la garde et la surveillance des animaux ;
- Disposer des assurances nécessaires ;
- Maintenir les terrains en bon état ;
- Restituer les parcelles libres de toute occupation à l'issue de la convention.

La mise à disposition est envisagée à titre gratuit compte tenu :

- De sa courte durée ;
- De son caractère précaire ;
- De l'absence d'aménagement pérenne ;
- Et du caractère ponctuel de l'occupation.

## Modalités de candidature

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur manifestation d'intérêt avant le 15 juin 2026 à :

Mairie de La Mure  
secrétariat général  
2 place de la Liberté  
38350 LA MURE

Ou par courriel à : [contact@mairiedelamure.fr](mailto:contact@mairiedelamure.fr)

Le dossier devra comporter :

- Identité et coordonnées du demandeur ;
- Description de l'usage envisagé ;
- Nombre et type d'animaux ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

## Précisions

La Commune se réserve le droit :

- De ne pas donner suite à la présente consultation ;
- De retenir librement la proposition présentant les meilleures garanties de bonne gestion des terrains et de sécurité ;
- Ou de limiter l'occupation à certaines parcelles seulement.

Le présent avis ne constitue ni un engagement contractuel ni une promesse d'occupation.

Le Maire Guy LAMURE  
Le 29 05 26